

LYCÉE JEAN VILAR

REGLEMENT INTERIEUR

à destination des élèves, des parents et des personnels

I. PRINCIPES

Le lycée Jean Vilar est une communauté scolaire dont la vie est organisée par le présent règlement.

Au lycée, chaque élève apprend à devenir un citoyen. Il acquiert les méthodes de travail et les connaissances qui lui permettront de réussir sa formation et d'organiser son orientation.

Les activités de tous s'y exercent dans l'esprit de tolérance et dans le respect mutuel. Ce respect est dû aux principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée au paragraphe précédent, le chef de l'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

II. RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

II.1. Organisation et fonctionnement de l'établissement

II.1.1. Présence au lycée

L'emploi du temps est fixé en début d'année scolaire. Des modifications ponctuelles peuvent y être apportées, il appartient à l'élève d'en prendre connaissance et de les noter sur son carnet de correspondance.

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire.

II.1.2. Horaires du lycée : LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI

Ouverture des portes :	7h30	Fermeture des portes :	8h05
Ouverture des portes :	8h50	Fermeture des portes :	9h05
Ouverture des portes :	9h50	Fermeture des portes :	10h05
Ouverture des portes :	11h00	Fermeture des portes :	11h15
Ouverture des portes :	11h50	Fermeture des portes :	12h10
Ouverture des portes :	12h50	Fermeture des portes :	13h05
Ouverture des portes :	13h50	Fermeture des portes :	14h05
Ouverture des portes :	14h50	Fermeture des portes :	15h05
Ouverture des portes :	15h50	Fermeture des portes :	16h05
Ouverture des portes :	16h55	Fermeture des portes :	17h10
Ouverture des portes :	18h00	Fermeture des portes :	18h15

MATIN

Cours	08 h 00 - 08 h 55
Cours	09 h 00 - 09 h 55
Cours	10 h 10 - 11 h 05
Récréation	09 h 55 - 10 h 10
Cours	11 h 05 - 12 h 00
Cours	12 h 00 - 12 h 55

APRÈS-MIDI

cours	13 h 00 - 13 h 55
cours	14 h 00 - 14 h 55
cours	15 h 00 - 15 h 55
récréation	15 h 55 - 16 h 05
cours	16 h 05 - 17 h 00
cours	17 h 00 - 18 h 00

II.1.2. Mouvements

- Les élèves entrent uniquement par l'entrée principale. Les deux roues se garent exclusivement dans le parking réservé aux élèves. Pour ce faire, les élèves doivent se munir de leur carte jeune et demander une autorisation qui sera donnée par le service intendance. Dès son entrée en seconde l'élève doit faire sa demande de carte jeune. Elle est multifonction, en effet elle sert à accéder au parking deux-roues, au self, L'élève doit toujours l'avoir sur lui, il est personnel et nominatif, il ne doit donc pas le prêter à ses camarades. Il doit en prendre soin et le restituer à la fin de sa scolarité.
- Un élève ne doit jamais se trouver seul dans une salle de cours sauf autorisation d'un adulte.
- L'usage de l'ascenseur est interdit sauf pour raison médicale dûment justifiée.
- Il est strictement interdit aux élèves de garder leur casque pour des raisons de sécurité. Ils doivent le déposer dans leur casier.

II.1.3. Centre de documentation et d'information (CDI)

Le CDI est un lieu destiné en priorité à la recherche documentaire, à l'information et à la lecture. L'accès au CDI et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous dans la mesure où chacun respecte le calme attendu dans un tel lieu. Le personnel du CDI est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux toutes les ressources disponibles.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les documents consultés doivent être rangés à leur place pour être retrouvés rapidement ou remis au personnel du CDI. Le prêt à domicile des documents est limité à : 1 livre documentaire, 1 périodique, 1 roman, 1 bande-dessinée. Pour une durée maximale de 15 jours. Les dictionnaires, encyclopédies, documentation ONISEP, ainsi que les manuels utilisés en classe sont réservés à la consultation sur place uniquement.

Les espaces de travail ne sont accessibles qu'après avoir déposé le carnet de liaison auprès du personnel CDI.

Il est interdit d'ouvrir les fenêtres et de fermer la porte dans ces espaces de travail. Il est interdit de manger et boire au CDI.

Seule l'impression des documents en relation avec le domaine scolaire ou professionnel est autorisée. Seules les photocopies de documents cdi sont autorisées.

Les chaises doivent être rangées avant de sortir.

II.2. Organisation de la vie scolaire et des études

CAS DES ÉLÈVES MAJEURS :

Conformément à la circulaire ministérielle du 13/09/74, les élèves majeurs peuvent accomplir un certain nombre d'actes qui, dans le cas des élèves mineurs sont du ressort des seuls parents. Ils peuvent en effet, remplir conjointement avec leurs parents, la « déclaration commune relative à l'envoi de la correspondance scolaire aux élèves majeurs ». le texte de cette déclaration leur est remis au bureau de la vie scolaire sur leur demande, tout au long de l'année à la date de leur majorité. Les élèves majeurs qui ont demandé le bénéfice de cette circulaire reçoivent directement la correspondance scolaire (bulletins trimestriels, avis d'absence, convocation...). Ils prennent également leur inscription ou réinscription, choisissent leur orientation et leurs options, annulent leur inscription, signent les documents relatifs à la liaison avec les familles.

Sauf prise de position de l'élève ou des parents, ces derniers resteront destinataires de tout ce qui concerne la scolarité de leur enfant.

II.2.1. Entrées et sorties des élèves

L'accès au lycée ne peut s'effectuer que pendant les horaires officiels d'ouverture. Les lycéens sont autorisés à sortir en cas d'absence d'un professeur. En revanche, les mouvements des élèves sont réglementés. Ils ne peuvent s'effectuer qu'au moment des sonneries..Les élèves ont la possibilité de rester au lycée au CDI, en salle d'étude... Ils disposent en effet, de deux salles d'études, une plutôt réservée pour les Terminales en auto discipline et une pour les 2ndes et 1ères surveillée par un assistant d'éducation.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant les interclasses, ceci afin d'éviter les retards entre deux cours.

II.2.2. Assiduité

Elle est pour tous les élèves une OBLIGATION.

Un contrôle des présences est effectué par l'enseignant au début de chaque cours. La vie scolaire effectue un contrôle régulier de ces absences avec tous les moyens dont elle dispose (SMS, téléphone, courrier).

C'est pourquoi toute absence doit être signalée et justifiée par écrit par le responsable légal de l'élève ou par l'élève lui-même s'il est majeur dès le retour en classe de l'élève.

Si l'absence est prévisible

Les parents remplissent le carnet de correspondance aux pages réservées à cet effet. L'élève le présente avant son départ au bureau de la Vie Scolaire.

Les rendez-vous médicaux pris par les familles se situeront autant que possible en dehors des heures de cours sauf cas d'urgence.

Si l'absence n'est pas prévisible

Les parents téléphonent, de préférence avant 10 heures, au bureau de la Vie Scolaire pour avertir de l'absence et en indiquer la durée.

A son retour, avant de se rendre en cours, l'élève présente, au bureau de la Vie Scolaire, son carnet de correspondance, rempli et signé par ses parents, aux pages réservées à cet effet.

II.2.3. Retards

Les retards en cours doivent rester exceptionnels. Au bout d' ¼ d'heure de retard l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours, il restera en étude jusqu'à la fin du cours ceci afin de ne pas déranger le travail déjà commencé par le professeurs et ses élèves, Aucun retard ne saurait être toléré entre 2 cours.. Par ailleurs, les retards sont comptabilisés et leur accumulation entraînera une punition.

II.2.4. Respect des lieux

- La qualité de la vie au lycée dépend de chacun. Le travail des agents de nettoyage et d'entretien doit être respecté. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou par négligence, leur enfant. La famille pourra solliciter sa compagnie d'assurance au titre de sa responsabilité civile.
- Il est nécessaire de préserver l'hygiène et le respect d'autrui. Les élèves doivent prendre soin des locaux et matériels mis à leur disposition.

II.2.5. Respect des personnes et des biens

- Chacun doit prendre le plus grand soin de ses affaires et en est responsable. Trop d'objets sont perdus par négligence.
- Le lycée ne saurait être tenu pour responsable des vols, oublis, casses, ou pertes d'objets. Les élèves devront se prémunir contre le vol en n'apportant ni objet de valeur ni somme d'argent excessive au lycée.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints lors de l'entrée en cours et au restaurant scolaire car l'utilisation en est interdite, sauf sur autorisation du professeur à des fins pédagogiques.

II.3. Sécurité, santé, prévention

II.3.1. Sécurité générale

Le chef d'établissement a pour mission d'assurer la sécurité au sein de l'établissement scolaire et peut accomplir celle-ci en liaison avec les autorités compétentes.

Toute personne qui pénètre dans l'établissement doit obligatoirement se présenter d'abord à l'accueil et indiquer le motif de sa visite.

II.3.2. Sécurité incendie

Les consignes de sécurité en cas de sinistre sont affichées dans les locaux. Des exercices sont organisés selon les obligations légales. Chacun, adulte ou élève, est tenu d'y participer avec sérieux.

II.3.3. Sécurité des personnes

Le lycée est un lieu d'éducation : tous les objets dangereux (armes diverses, cutters, briquets..) sont interdits. Le port de la blouse est obligatoire lors des TP de sciences expérimentales.

Il est également interdit :

- de jeter des projectiles,
- de se livrer à des actes violents ou à toute activité déplacée dans l'établissement ;
- de commettre tout acte portant atteinte à la dignité de la personne (morale, physique et sexuelle).

Tabac, boissons alcoolisées, produits toxiques et psychotropes ainsi que l'utilisation de la cigarette électronique sont prohibés dans l'établissement. Tout comportement délictueux à l'intérieur comme aux abords du lycée pourra entraîner un signalement auprès des services de gendarmerie.

II.3.4. Santé Urgences Accident

- En cas de maladie ou d'accident, les parents sont avertis par téléphone et priés de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. Si la situation présente un certain caractère de gravité ou si les parents ne peuvent être contactés, il sera fait appel aux services du Centre de Secours.
- En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prévenir le lycée, pour que les mesures nécessaires puissent être prises, et fournir un certificat médical.
- Pendant les cours les élèves souffrant d'une indisposition ou victimes d'une blessure légère se rendent à l'infirmière du lycée, muni de leur carnet de correspondance signé par leur professeur et accompagné d'un camarade. Sauf urgence médicale l'élève se rendra à l'infirmerie au moment des récréations afin de ne pas interrompre le cours
- Aucun élève ne doit conserver de médicaments sur lui. En cas de traitement à suivre, il dépose ses médicaments à l'infirmerie avec une photocopie de l'ordonnance médicale.
- Les élèves doivent venir à l'infirmerie pendant les récréations sauf cas d'urgence. L'élève doit toujours être accompagné d'un autre élève.

III. EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

III.1. Modalités d'exercice de ces droits :

En début d'année scolaire :

- Les élèves de chaque division élisent deux délégués qui sont les porte-parole de leurs camarades auprès de la direction et des professeurs. Dans chaque classe est également élu un éco délégué, parmi les éco délégués, deux sont membres du CVL. Les compétences des délégués s'étendent à tous les aspects de la vie scolaire et éducative. Cinq délégués élèves siègent au Conseil d'Administration du lycée, ces délégués sont issus du CVL (titulaires ou suppléants). Les élèves élus sont tenus d'assister aux différentes séances de formation, réunions et autres conseils. Les cours manqués seront rattrapés avec l'aide des camarades et des professeurs.

L'ensemble des élèves de l'établissement élisent également le conseil de vie lycéenne. Le Président du CVL est le Chef d'Etablissement, son Vice Président et son suppléant sont élus par les délégués titulaires de classe et du CVL. Le Vice-Président du CVL fait partie des 5 élus au Conseil d'Administration Ce conseil comprend :

- **10 lycéens** élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans. Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidat
- **5 enseignants** ou personnels d'éducation (CPE, AED)
- **3 personnels administratifs**, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)
- **2 représentants des parents d'élèves**

Le Vice Président titulaire est le cinquième élève qui siège au conseil d'administration de l'établissement.

Le CVL est un organisme consultatif qui peut émettre des vœux, des avis ou des propositions sur les questions diverses de vie scolaire et sur la gestion des fonds de vie lycéenne. A ce titre le CVL est une instance clé de l'établissement, lieu privilégié d'un dialogue institutionnel.

Les élèves peuvent exercer des responsabilités dans le cadre de la maison des lycéens. La Maison Des Lycéens est une association de loi 1901, qui a son siège dans l'établissement scolaire. Elle est dirigée par des lycéens qui ont au moins 16 ans et qui occupent les fonctions de président, secrétaire, trésorier et adjoint. Tous les élèves qui le souhaitent peuvent adhérer à l'association. Il s'agit d'une adhésion volontaire. Cette association gère un budget provenant essentiellement des cotisations des élèves.

Les élèves peuvent également exercer des responsabilités dans le cadre de l'association sportive. Une cotisation forfaitaire est demandée pour adhérer à ces associations.

- **Les droits individuels** : Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, morale et de sa liberté de conscience.. L'élève dispose également de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans les limites fixées par la loi et par le présent règlement intérieur, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.
- **Le droit d'expression et de publication** : Sur tout point concernant la vie dans l'établissement, les délégués élèves peuvent exprimer leurs propositions auprès du chef d'établissement ou de son représentant. Un panneau leur est réservé pour diffuser des informations à leurs camarades. Les textes affichés ne peuvent être anonymes et doivent respecter les principes de l'école publique. Les textes de nature publicitaire ou commerciale, à but lucratif, ainsi que ceux de nature politique ou confessionnelle sont prohibés. Tout document doit être visé par le Proviseur ou son représentant. Ceux-ci peuvent procéder à l'enlèvement des affiches qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux personnes. Le droit de publication est reconnu et tout élève peut librement et sans contrôle préalable, diffuser ses publications dans l'établissement. Il engage sa responsabilité devant les tribunaux en cas de non respect de la loi. De même ils peuvent disposer, à leur demande, d'une salle pour recevoir les élèves ou se réunir.
- **Le droit de réunion** : il a pour but de favoriser l'information des élèves et s'exerce dans les conditions suivantes :
 - A l'initiative des délégués élèves régulièrement élus pour l'exercice de leur fonction ;
 - A l'initiative des associations ayant leur siège dans l'établissement.Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours, sauf autorisation exceptionnelle du Proviseur. La tenue d'une réunion est soumise à l'autorisation du Chef d'Etablissement. Cette autorisation est assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

La demande doit être présentée une semaine à l'avance par des délégués élèves ou les représentants des Associations, à l'exception des élu(e)s du CVL qui peuvent se réunir librement en dehors des heures de cours. . Les organisateurs informeront le Chef d'Etablissement de l'objet de la réunion, de sa durée, du nombre de personnes attendues. Si des personnalités extérieures sont invitées, leur nom et qualité doivent être indiqués.

- **Le droit à l'information sur l'orientation** : chaque élève dispose au droit d'être informé sur l'orientation. Il dispose pour se faire :
 - Des activités organisées par et dans l'établissement par la Conseillère d'Orientation Psychologue, le Professeur Principal et les Conseillères Principales d'Education.
 - Des activités organisées à l'extérieur de l'établissement (forum, salon, portes ouvertes....)
- **Les droits à la contraception d'urgence** :

Les élèves disposent d'un droit d'information sur les modalités d'accès à la contraception d'urgence. Les renseignements, conseils, soutien, orientation peuvent se faire auprès de l'infirmerie, du médecin scolaire, de l'assistante sociale et auprès des centres de planification.

III.2. Les obligations

Respect des autres : tout adulte travaillant au lycée a autorité sur tous les élèves et a le pouvoir et le devoir de veiller au respect des règles de vie commune. L'agressivité, le vocabulaire ordurier, les insultes, les menaces et les violences sont interdits et passibles de sanction et d'un dépôt de plainte.

Une tenue correcte et décente est exigée au sein de l'établissement. La tenue et l'attitude doivent être en adéquation avec l'établissement, un lieu d'études et non pas un lieu de détente, de vacances ou familial.

Le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Aucun élève ne peut exercer sur un autre de quelconques pressions pour essayer d'obtenir argent ou objets personnels divers. Tout commerce est interdit à l'intérieur de l'établissement, sauf dérogation du chef d'établissement ou du Conseil d'Administration s'il y a lieu.

Les victimes et les témoins de tels agissements doivent alerter immédiatement la Direction ou le Service Vie Scolaire et aider à identifier leurs auteurs, afin que soient prises les mesures appropriées pour que ces actes ne se reproduisent plus.

Tout élève peut avoir à rendre compte au lycée de ses écarts de comportement aux abords immédiats de l'établissement.

Travail personnel et notation : les élèves sont tenus de faire le travail donné par les professeurs. Toute absence à un contrôle écrit ou oral prévu à l'avance doit faire l'objet d'une excuse particulière remise directement au professeur concerné. Le professeur se réserve le droit de faire faire le devoir à son retour. Les élèves présents doivent se présenter au lycée en possession du matériel, des livres et des fournitures nécessaires à leur travail.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DES OBLIGATIONS MENTIONNEES CI-DESSUS AURA DES CONSEQUENCES POUR L'ELEVE (punitions, sanctions).

IV. LA DISCIPLINE

Les punitions

Les punitions sont prononcées par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation.

- Avertissement oral avec demande d'excuses ;
- Information aux parents : inscription au carnet ou courrier ;
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- Retrait d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours ou d'une activité ; QUELLE RESPONSABILITE
- Interdiction de participation à une sortie ou un voyage ;?? PUNITION OU SANCTION
- Retenue en fonction des disponibilités de l'emploi du temps ;
- Exclusion/inclusion : l'élève sera exclu des cours mais sera présent au lycée. Du travail lui sera donné par les professeurs SANCTION;
- Exclusion ponctuelle d'un cours : cette mesure ne peut être saisie que de manière exceptionnelle et motivée par un manquement grave. Les parents de l'élève concerné en seront informés par courrier.

Toute exclusion de cours donne lieu systématiquement à un rapport écrit au CPE ou au chef d'établissement, et à la famille. Les professeurs et les parents s'engagent à se rencontrer.

En fonction de la gravité du motif d'exclusion et de la fréquence de ces exclusions les parents devront venir **immédiatement** prendre en charge leur enfant à la vie scolaire.

La réparation sera privilégiée en cas d'atteinte aux biens de la collectivité. Les personnels de direction et d'éducation pourront exiger une tâche de réparation en rapport avec le préjudice causé. Exemples : tags, vitres cassées, dégradations,...

Toute punition non effectuée sera doublée. Dans le cas où la punition ne serait toujours pas effectuée elle pourrait donner lieu à une sanction.

Les sanctions :

L'échelle des sanctions est celle prévue par l'article R511-13 du code de l'Education nationale ::

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;

- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
 - Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
- Chacune de ces sanctions peut être assortie de sursis.

- ➔Après toute exclusion, l'élève ne sera admis en cours qu'accompagné d'un responsable légal pour un entretien.
- ➔En cas d'exclusion temporaire l'élève sera tenu d'effectuer le travail donné par les professeurs.

Les mesures de prévention et de réparation

Les objets dangereux seront retirés.

Les comportements répréhensibles peuvent amener les personnels à exiger des engagements écrits de l'élève.

Une commission éducative composée de divers personnels pourra être réunie en cas de récurrence d'indiscipline.
En cas de non-exécution volontaire d'une sanction, l'élève s'expose à une sanction plus grave.

V. LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Tous les actes positifs – à titre scolaire ou extra scolaire – individuels et collectifs, seront valorisés en étant portés à la connaissance de la communauté scolaire.

VI. LES RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Liaisons avec les familles

Les parents sont tenus informés du travail, de l'assiduité et de la conduite de leur enfant par :

- 1) **L'agenda de l'élève qui est obligatoire** : il doit y inscrire ses devoirs et leçons ; OBSOLETE ?
- 2) **Le carnet de correspondance** : chaque élève doit toujours l'avoir avec lui. Il doit y noter toutes les informations en provenance du lycée. Les parents doivent contresigner ces informations et le consulter régulièrement. Si le carnet de correspondance est perdu ou s'il est sali ou déchiré, la famille sera tenue d'acheter un nouveau carnet.
Le carnet est et doit rester un document officiel servant de liaison entre l'établissement et la famille.
- 3) Le site internet du lycée où sont accessibles l'emploi du temps de l'élève, les notes, les absences, les cahiers de textes ainsi que toutes les informations relatives à la vie dans l'établissement.

Les parents reçoivent les bulletins par mél.

Des rencontres sont organisées **régulièrement** au lycée avec l'équipe pédagogique de la classe.
Des rendez-vous peuvent être pris individuellement entre professeurs et parents et inversement.

VII. VOYAGES SCOLAIRES

Le règlement intérieur s'impose pendant les voyages scolaires et sorties pédagogiques.

VIII. SITUATIONS PARTICULIÈRES

- 1) **Assurances** : pour participer aux sorties hors temps scolaire, séjours, voyages à l'étranger, activités de clubs, etc..., les élèves **doivent être** couverts par une assurance pour les dommages causés ou subis.
- 2) **Education physique et sportive** : les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que l'enseignement de toutes les autres disciplines. L'utilisation des portables, iPod, iPhone,... et le port de la casquette sont interdits.
Un certificat médical doit être présenté à l'enseignant d'EPS pour toute inaptitude (incapacité à pratiquer) supérieure à 8 jours. Toutefois, la présence des « dispensés » est obligatoire. Il est rappelé aux familles que le certificat médical dispense de la pratique d'une activité mais ne dispense en rien de la présence au cours (cf I.O.)

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive à chaque séance.

Les déplacements vers les installations sportives, à l'exception de la piscine, se font en autonomie par les élèves.

Il est rappelé aux élèves que la présence sur le plateau sportif extérieur n'est pas autorisée en dehors des heures de cours inscrites sur l'emploi du temps de l'élève sauf autorisations exceptionnelles.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Seule la cohérence entre la famille et l'école peut permettre à un élève de devenir un adulte respectueux des règles et des lois. L'établissement compte sur la meilleure coopération avec les familles pour y parvenir.

Toute inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur. Ce règlement s'applique également aux élèves majeurs.

Le présent règlement est soumis au dernier C.A. de chaque année scolaire et a été approuvé à l'unanimité des membres présents au CA du 1^{er} juillet 2010.

Les membres de la communauté scolaire sont chargés de sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2010.

Date et signature :

Les représentants légaux :

L'élève :

Indiquer que la ligne bleue délimite une zone dans laquelle la cigarette est interdite

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DU LYCÉE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif, visant à renforcer la formation scolaire en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

I. DOMAINE D'APPLICATION

Le règlement s'applique à toute personne utilisant l'outil informatique au lycée.

II. CONDITIONS D'ACCÈS, RESPONSABILITÉS ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

II.1. chaque utilisateur dispose d'un compte personnel lui donnant des droits particuliers et un dossier personnel pour sauvegarder son travail.

II.2. l'accès au réseau se fait à l'aide d'un nom d'utilisateur fixé par l'administrateur et non modifiable, et d'un mot de passe fixé par l'administrateur et pouvant être modifié par l'utilisateur.

II.3. tout utilisateur doit garder secret son mot de passe, qui ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers.

II.4. tout utilisateur est responsable du contenu des documents dont il est propriétaire ainsi que de toute action faite sous son nom.

II.5. les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer des manœuvres qui auraient pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'interdire toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire des fichiers d'un autre utilisateur.

La conception, voire la détention d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite.

III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à tous les usagers du lycée dans le respect du règlement.

Respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ces services.

L'établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ces services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique.

IV. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (liste non exhaustive)

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

V. CONTROLES TECHNIQUES

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs**

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- **Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **Soit dans un souci de vérification afin que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans la charte**

VI. CONDITIONS D'UTILISATIONS

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.

VI.1. Il s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes,
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...),
- Etre vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.
- Ne pas installer de programmes destinés au téléchargement et partage d'œuvres audiovisuelles en violation avec les règles du copyright.

VI.2. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

VI.3. L'utilisateur s'engage à ne pas fumer, ni boire, ni manger devant un poste.

VI.4. L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques... afin d'éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

VI.5. L'Utilisateur accepte que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services. L'établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à son objectif tel qu'il est rappelé au paragraphe IV. Respect de la législation.

VI.6. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il n'y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

VI.7. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'espace public du réseau pour installer tout ou partie de jeux, vidéos ou images destinés à un usage non pédagogique.

En cas de non respect de la charte

Le non respect de la charte, impliquera une sanction pouvant aller du simple avertissement verbal, à l'interruption provisoire ou définitive du compte ou de l'accès à internet.

Toute personne reconnue responsable de dégradation de matériel pourra se voir contrainte à rembourser le matériel ou les réparations consécutives à la dite dégradation.